



Département de la SARTHE  
Canton de Château-du-Loir  
Commune de THOIRE SUR DINAN

Date de la Convocation :	6 janvier 2026
Membres en exercice :	11
Membres présents :	09
Procurations :	01
Votants :	10
Exprimés :	10

PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 13 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à vingt heures trente minutes, légalement convoqué en date du six janvier deux mil vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Mesdames, Bernadette HÉRISSON, Aurélie MANCELLIER, Émile PICHON, Nadège POILVILAIN.

Messieurs, David BOIVIN, Jean-Marc COUREL, Lucet GIVRAN, Gérard LENOIR.

**Absent(e)s représenté(e)s :** Monsieur Michel ABRAHAM donne pouvoir à Monsieur Bruno BOULAY.

**Absente :** Madame Sandra CADIEU.

**Quorum atteint.**

**Modalités de vote :** Scrutin ordinaire.

**Secrétaire de séance :** Madame Aurélie MANCELLIER.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.
2. Finances - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement.
3. Montant de l'aide financière accordée pour les voyages scolaires pour l'année 2026
4. Informations diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025, préalablement envoyé par mail à chaque conseiller, a été approuvé à l'unanimité.

2. Finances - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement – Délibération 2026-01-01

*Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget prévu le 1er avril et au maximum le 30 avril 2026,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'autoriser monsieur le maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 COMMUNE, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé des dépenses	Rappel budget 2024	Montant maximum autorisé	Montant retenu
21	Matériel et outillage de voirie			3 000€
	Bâtiments			2 000€
	Autre installation, matériel et outillage			3000€
	Autres			2000€
TOTAL du chapitre 21		218 543.88€	54 635.97€ (montant maximum autorisé)	10 000€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;**

➤ **Autorise** (en cas de besoin) l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité avant l'adoption du budget pour l'année 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 10

3. Montant de l'aide financière accordée pour les voyages scolaires pour l'année 2026 – Délibération 2026-01-02

*Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une participation financière au voyage scolaire 2026 de l'école de Beaumont-Pied-de-Bœuf. Cette délibération vise également à fixer un montant d'aide par élève, applicable à toute autre demande de voyage scolaire, afin d'assurer une règle claire, équitable et pérenne pour le soutien communal aux projets éducatifs.*

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de voyage scolaire 2026 présenté par l'école de Beaumont-Pied-de-Bœuf, prévu du 30 mars au 3 avril 2026 à Ardes-sur-Couze (Puy-de-Dôme), à destination de 42 élèves et 6 accompagnateurs, ayant pour thème le volcanisme. 6 élèves de Thoiré sur Dinan ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel dudit voyage comprenant notamment les aides des communes, l'aide MAES, la participation de l'APE, la participation des familles et la prise en charge du transport par la coopérative scolaire ;

**Considérant** l'intérêt pédagogique des voyages scolaires pour les élèves ;

**Considérant** la volonté de la commune de soutenir équitablement les projets éducatifs portés par les établissements scolaires ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

➤ **D'accorder** une participation financière de la commune au voyage scolaire 2026 organisé par l'école de Beaumont-Pied-de-Bœuf.

➤ **De fixer** le montant de la participation communale à **50€ par élève domicilié sur la commune**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

➤ **Que** ce montant par élève soit applicable à toute autre demande de voyage scolaire présentée ultérieurement.

➤ **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 10

#### 4. Informations diverses :

- **Santé communale Axa** : La convention a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- **Opération argent de poche** : Sur proposition du centre social concernant l'organisation de l'opération « Argent de poche » prévue au mois d'avril, le Conseil municipal a décidé de ne pas y répondre favorablement. Cette décision est motivée par la tenue des élections municipales les 15 et 22 mars, la réponse devant être transmise avant le 13 février.

- **Contrôle des équipements sportifs et des installations électriques** : Devis reçu par l'Ugap pour la société bureau veritas pour un montant de 1024.21€ TTC. Il comprend le contrôle biennal des équipements sportifs à l'aire de jeux et des installations électriques de l'ensemble des bâtiments communaux.

**Commission de finances** : Elle aura lieu mardi 10 février à 19H30.

- **Vote du budget** : Il aura lieu mardi 3 mars 2026 à 19H.

- **Accessibilité des ERP communaux** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la réception d'un courrier recommandé de Madame la Sous-Préfète sollicitant un point sur l'état d'avancement des dossiers relatifs aux établissements recevant du public (ERP) de la commune, un rendez-vous est programmé le lundi 19 janvier en mairie avec M. LEGEAY Xavier, maître d'œuvre à Villaine sous Lucé.

Ce rendez-vous a pour objet de reprendre le dossier précédemment confié à la société Royer Concept Habitat, laquelle n'a, à ce jour, donné aucune suite.

#### **Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.21122-23 du CGCT.**

Par délégation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

**Décision 2025-26** portant sur la validation du devis de 10 cases columbarium et d'un puisard au cimetière communal. Montant total : 6328.80€ TTC (Validation de principe lors du précédent Conseil).

**Décision 2025-27** portant sur la renonciation d'un droit de préemption d'un bien situé 8 rue Gabriel Guyon..

Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 10 février 2026 à 20H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

---

Validation du présent procès-verbal par le Maire et le secrétaire de séance le 26/01/2026.

---

Approbation du présent procès-verbal lors de la séance du mardi 10 février 2026 :

Observations : Néant

Le procès-verbal est...approuvé... par le Conseil Municipal le mardi 10 février 2026 à 20h40....

Date de la publication : le 12 février 2026.

Signatures :

Le Maire,

Bruno BOULAY



Secrétaire de séance,

Aurélie MANCELLIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke, is written below the name Aurélie Mancellier.